MAIRIE DE THIRON-GARDAIS

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRES DE PERCHE »

Parc naturel régional du Perche

Le 22/03/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-10

Relatif à la circulation et à la divagation des chiens

Le Maire de la commune de Thiron-Gardais

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-22 et suivants du Code rural ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux.

ARRÊTE :

Article n° 1 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices

Article n° 2 : Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.
Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé (tatouage, puce électronique).

Article n° 3 : Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans les catégories : chiens d'attaque (catégorie 1) ou chiens de défense et de garde (catégorie 2) est tenu d'en faire la déclaration à la Mairie. Les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article n° 4 : Convention de mise en placement avec la
Fédération Fourrière Animale de Réinsertion Perche et Beauce
« La Huberderie » 28240 Champrond en Gâtine
Tél : 06 32 98 05 22
Fermé les dimanches et jours fériés.
Ouvert sur rendez-vous
Du lundi au vendredi de 10h à 19h
Le samedi de 10h à 17h

Article n° 5 : - Tout chien trouvé sans collier, errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière, où il sera gardé pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs.
Il en sera de même de tout chien, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié. Dans ce cas un avis sera donné au propriétaire.

1 rue de Gardais - 28480 THIRON-GARDAIS - Tél. 02.37.49.42.50 – Fax : 02.37.49.53.67
lamairie@mairie-thiron-gardais.fr / www.mairie-thiron-gardais.fr / twitter et Facebook : @ThironGardais